



Le handicap au travail

Kézako ? « Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par la suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. » Article L5213-1 du Code du Travail.
Une personne, handicapée dans une situation de travail ne l'est pas forcément dans une autre.

Quelles mesures spécifiques associées à la RQTH ?

01

FINANCER DES ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES ET GARANTIR DES CONDITIONS DE TRAVAIL ADAPTÉES TELS QUE :

- Bilan visuel / Loupe / Matériel d'aide à la lecture de documents
- Lunettes de vue adaptées, Prothèses auditives
- EPI adaptés
- Emplacement de parking sous réserve de détenir une carte de stationnement délivrée par la MDPH
- Aménagement de véhicules professionnels
- Fauteuil ergonomique / Bureau et souris d'ordinateur adaptés



02

AMÉNAGER VOTRE TEMPS DE TRAVAIL

- Pour les collaborateurs ayant une RQTH ou ayant un conjoint ou enfant handicapé.



BÉNÉFICIER DES CHÈQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSELS (CESU) PRÉFINANÇÉS PAR L'ENTREPRISE À HAUTEUR DE 80%

- Pour les collaborateurs en situation de handicap ou ayant des enfants, conjoint ou ascendants à charge en situation de handicap. Il permet de financer des services d'aide à la personne (aide-ménagère, aux devoirs, garde d'enfants...).

Le CESU est de 500€ par an avec une participation de l'entreprise de 400€.

Ce dispositif est cumulable : un collaborateur en situation de handicap ayant à sa charge, un conjoint/enfant/ascendant en situation de handicap pourra bénéficier en complément de son propre CESU, d'un second CESU pour son ayant droit.



03

04

BÉNÉFICIER D'UNE JOURNÉE DE CONGÉ

- Pour constituer ou renouveler votre dossier de RQTH.

BÉNÉFICIER DU MAINTIEN DES COTISATIONS RETRAITE ET PRÉVOYANCE, DANS LE CADRE D'UN TEMPS PARTIEL

- Le différentiel de cotisations (salariales et patronales) entre le temps partiel et le temps complet étant pris en charge par l'employeur. Ce dispositif est valable également pour les collaborateurs à temps partiels ayant un enfant handicapé à charge.

05

06

BÉNÉFICIER DE LA PRISE EN CHARGE À 100% DE VOTRE PART SALARIALE DES COTISATIONS DE FRAIS DE SANTE

- RQTH à jour et rétroactif à réception du renouvellement.



Tournez
SVP



Qui peut prétendre à la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé : RQTH ?

	Maladies invalidantes et/ou chroniques Maladies respiratoires, digestives, infectieuses, neurologiques, diabète, déficience cardiaque, hépatite, allergie, épilepsie, maladie orpheline, cancer, etc.		Troubles de la vision Diminution ou perte de la vue, champ de vision rétréci ou entrecoupé, vision réduite en forte luminosité ou en pénombre, etc.
	Troubles psychiques Trouble de la personnalité pouvant entraîner des dysfonctionnements du comportement et de l'adaptation sociale, dépression nerveuse, schizophrénie, etc.		Difficultés de mouvements Lombalgie, arthrose, malformation, amputation, hémiplégie, rhumatisme, etc.
	Troubles de l'audition Diminution moyenne ou sévère (même si elle peut être récupérée grâce à des prothèses auditives) ou perte définitive de l'audition, etc.		Difficultés intellectuelles Difficulté de compréhension, de concentration, capacités diminuées d'apprentissage, difficultés d'adaptation, dyslexie, trisomie 21, etc.

Pour être prises en compte dans le cadre de la RQTH, ces difficultés doivent avoir un impact significatif sur la capacité à exercer son métier.

Comment obtenir le statut de travailleur handicapé ?

Cette démarche est une action personnelle.

➔ **Avant de l'engager** vous pouvez en parler avec votre médecin traitant, médecin du travail, RRH, référent(e) handicap.

➔ **Pour engager votre demande :**

- * Je télécharge le dossier sur le site internet de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de ma région (vous pouvez vous faire accompagner de votre référent handicap pour les démarches).
- * Je fais compléter le certificat médical par mon médecin traitant (-3 mois) et je transmets le dossier à ma MDPH (je reçois un **accusé de dépôt à conserver**) => **une journée d'absence m'est accordée** pour effectuer mes démarches.
- * Je reçois une notification à mon domicile (délai variable selon les départements) si mon dossier est validé.

➔ **Déclarer** auprès de mon RRH, référent(e) Handicap, **l'obtention de mon statut de travailleur handicapé** est une action volontaire et confidentielle qui constitue l'étape clé de la prise en compte de vos besoins.

Vos contacts ?



Votre Médecin
du Travail



Votre RRH
opérationnel



Votre référente Handicap



www.agefiph.fr
www.mdph.fr
www.service-public.fr

